



Insultee par un client devant mon directeur adjoint

Par **Smallcecile**, le **03/04/2011** à **11:31**

Bonjour,

Voici mon cas:

Vendredi 1er avril: j'avais fini ma journée à 19H, juste avant que je parte, le directeur commercial adjoint me fait venir à son bureau car il a en ligne un client très mécontent. Il met donc le haut parleur me faisant signe de me taire pour ne pas trahir ma présence. Le client est hors de lui car il n'est pas d'accord avec la facturation d'une commande, et particulièrement énervé par le document que je lui ai adressé A LA DEMANDE DE MA DIRECTION quelques minutes avant, prouvant que la société est dans son bon droit.

Le client se met alors à me traiter de "conne, boulet, qu'on ferait mieux de me virer parce que je l'empêche de travailler, qu'il ne veut plus que je touche à ses dossiers" devant le Directeur adjoint qui ne dit rien pour prendre ma défense, alors que c'est bien lui qui m'avait ordonné cette démarche auparavant!!!

Pire, il lui renvoie devant mes yeux ébahis la commande du client modifiée, allant dans le sens du client!

C'en est trop pour moi, devant cette humiliation je craque et je pars en larmes...ce client m'avait harcelée toute la journée.

Je suis en CDD jusqu'à fin juin, suis-je en droit de rompre mon contrat avec anticipation? Je n'ai plus envie d'y retourner après ce qui s'est passé, mais serai-je dans mon bon droit?

Merci de m'éclairer si vous avez une réponse...

Par **jrockfalyn**, le **03/04/2011** à **18:38**

Bonjour,

Le CDD ne peut être rompu par anticipation que dans trois circonstances :

- Force majeure
- Commun accord entre le salarié et l'employeur
- Faute grave

Le code du travail ajoute une autre possibilité pour le salarié de rompre le CDD par anticipation : s'il justifie avoir été engagé sous CDI.

Dans votre cas, on peut difficilement invoquer une de ces causes. L'attitude de votre directeur adjoint ne me paraît pas relever d'une faute grave.

Toutefois, l'employeur étant tenu d'une obligation de sécurité de résultat, notamment au regard des risques dits "psychosociaux", l'attitude de ce client me paraît particulièrement attentatoire à votre santé psychologique. Devant ce comportement insultant et violent, votre hiérarchie aurait du réagir en recadrant ce client récalcitrant.

Vous pourriez donc saisir le supérieur hiérarchique de votre directeur adjoint en exigeant une enquête sur ces faits. Le courrier de saisine pourrait être utilement adressé en copie au CHSCT, aux DP et à l'inspecteur du travail.

En cas de carence de votre employeur, vous pourriez envisager de prendre acte de la rupture de votre contrat...

Cela étant, bien entendu plus facile à dire qu'à faire.

Bien cordialement

JRF

Par **Smallcecile**, le **03/04/2011** à **19:01**

merci beaucoup pour votre réponse, je vais demander une réunion dès demain matin pour régler cela...

Bonne soirée